

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 JUIN 2018

Les actionnaires de la société m2m group, société anonyme au capital de 64 777 700.00 dirhams, immatriculée au registre de commerce de 117 697 sont convoqués au siège social de la société sis au 16 rue Abdellah Ben Mehyou quartier Palmiers Casablanca pour le Mercredi 20 Juin 2018 à 15h00 heures, en assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et présentation des états de synthèses annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- 2. Rapport des commissaires aux comptes, sur cet exercice.
- 3. Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice 2017;
- 4. Affectation des résultats.
- 5. Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice 2017.
- 6. Quitus à conférer au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.
- 7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes. 8. Approbation des conventions régies par l'article 56 de la loi 17-95.
- 9. Questions diverses Formalités pouvoirs

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social de M2MGroup, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, ils seront admis sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20.05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation, pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social

PROJET DE RESOLUTIONS AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A SOUMETTRE A l'AGO DU 20/06/2018

PREMIERE RESOLUTION:

Les actionnaires ratifient les différents points du rapport du Conseil d'Administration, sur la gestion de la société durant l'exercice écoulé et approuvent pleinement la présentation des différents états de synthèse relatifs à cet exercice.

SECONDE RESOLUTION:

Les actionnaires approuvent également pleinement le rapport des Commissaires aux comptes, relatif à cet exercice, et leur confèrent à cet effet, quitus entier et définitif.

TROISIEME RESOLUTION:

Les actionnaires, après présentation des états de synthèse par le Conseil d'Administration, approuvent dans toutes leurs parties, les comptes l'exercice clos le

31/12/2017, tels que présentés dans l'inventaire, le bilan et le compte des produits et charges, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et relatées dans ces

Les actionnaires constatent que l'exercice 2017 s'est achevé avec un résultat net

OUATRIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'Administration, d'affecter le

- Report à nouveau antérieur 106 174 291,26 Dirhams Bénéfice distribuable 137 568 021,40 Dirhams Distribution de dividendes (25 dh par action) 16 194 425 Dhs
- Le solde de 121 373 596,40 Dhs à àffecter au crédit du compte report à nouveau,

Le dividende brut unitaire s'élève à 25 dhs et sera payé le 30/09/2018

CINQUIEME RESOLUTION:

L'assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuvent les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir au 31/12/2017 un résultat net consolidé de 20 954 668,02

SIXIEME RESOLUTION:

L'assemblée Générale donne ensuite quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion des affaires sociales, durant l'exercice écoulé.

SEPTIEME RESOLUTION:

L'assemblée générale, après lecture, approuve pleinement le rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatif aux conventions relevant des dispositions de l'article 56 de la loi 17-95, régissant les sociétés anonymes ;

HUITIEME RESOLUTION:

Les actionnaires après avoir statué sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatif aux conventions relevant des dispositions de l'article 56 de la loi 17-95, prennent acte des conventions antérieurement approuvées et qui ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice écoulé et approuvent les nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration.

NEUVIEME RESOLUTION:

Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général, pour signer tous actes et tous documents, faire toutes déclarations et affirmations, effectuer toutes formalités légalement requises par les résolutions approuvées par la présente assemblée générale, notamment le dépôt légal Registre du Commerce de Casablanca, et, plus généralement faire le nécessaire.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'un exemplaire présent procès verbal à l'effet de procéder à toutes formalités légalement requises en pareille matière.